



Assemblée générale

Distr. générale
8 septembre 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Quinzième session

Point 1 de l'ordre du jour

Questions d'organisation et de procédures

Services de conférence et de secrétariat destinés au Conseil des droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général*

I. Introduction

1. Le 1^{er} octobre 2009, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 12/1 intitulée «Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de réexaminer les activités et le fonctionnement du Conseil des droits de l'homme», dans laquelle il a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quinzième session un rapport sur les dispositions à prendre pour améliorer les services de conférence et de secrétariat qui lui sont assurés.

II. Historique

2. Depuis 2006, date à laquelle l'Assemblée générale, par sa résolution 60/251, a créé le Conseil des droits de l'homme en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée, les besoins de services de conférence du Conseil et de ses mécanismes subsidiaires ont régulièrement augmenté. En septembre 2008, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a présenté, en application de la résolution 8/1 du Conseil, un rapport sur la mise à disposition de services de conférence et d'un soutien financier au Conseil (A/HRC/9/18). Ce rapport reposait sur une évaluation conjointe par le Haut-Commissariat et la Division de la gestion des conférences de la situation concernant le traitement de la documentation et la soumission des documents et sur une étude des besoins du Conseil en matière de services d'information réalisée par le Département de l'information, dans laquelle ce dernier proposait de diffuser sur le Web toutes les séances tenues par ses divers groupes de travail. Le rapport contenait en outre une évaluation par la Division de la situation concernant la soumission des documents au Conseil, notamment de ceux qui ont trait à l'examen périodique universel, et en particulier les retards dans la traduction des

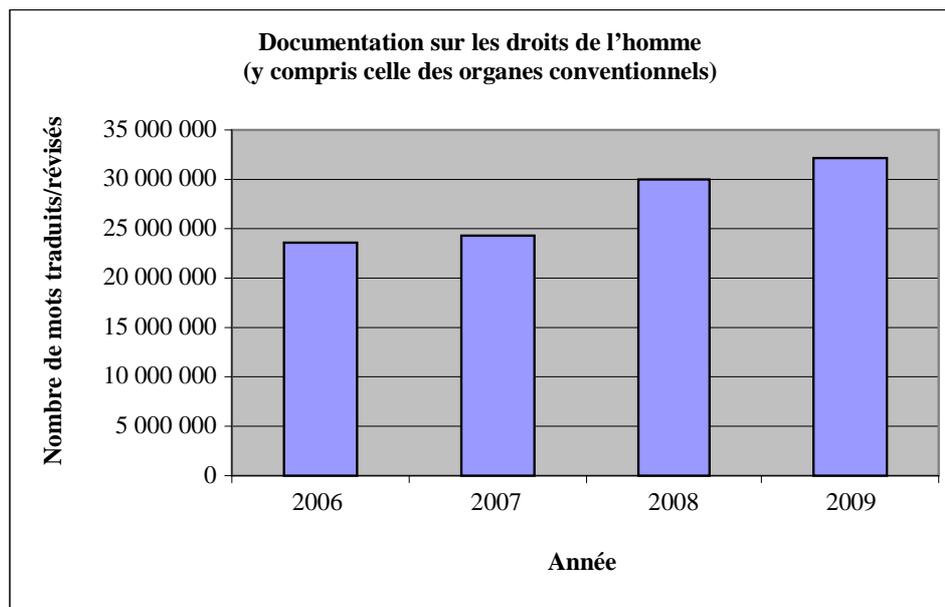
* Soumission tardive.

documents dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Dans ce rapport, le Haut-Commissariat a noté que le manque de personnel permanent assurant la traduction, l'édition et le traitement des documents ainsi que les difficultés de recrutement de personnel temporaire dans la région de Genève limitaient les possibilités de la Division de la gestion des conférences d'assurer les services de documentation et d'établissement de comptes rendus et il a proposé un certain nombre de mesures générales visant à remédier à ces insuffisances. Le Conseil a donc adopté, le 24 septembre 2008, la décision 9/103, dans laquelle il a notamment prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale un rapport exposant en détail les ressources nécessaires pour assurer la prestation des services mentionnés dans le rapport du Haut-Commissariat (A/HRC/9/18).

3. Les décisions adoptées par le Conseil à sa neuvième session ont été intégrées dans le rapport qu'il a soumis à l'Assemblée générale (A/63/53/Add.1) et qui a été examiné par la Troisième Commission à sa soixante-troisième session. Un état des incidences sur le budget-programme (A/C.3/63/L.77) dans lequel sont exposées en détail les ressources nécessaires qui étaient proposées dans le rapport du Haut-Commissariat (A/HRC/9/18) a été présenté à la Commission dans le cadre de son examen d'un projet de résolution visant à approuver les décisions du Conseil. Plus précisément, le montant des dépenses additionnelles retenu dans ce document s'élève à 6 137 700 dollars pour le restant de l'exercice biennal 2008-2009 et à 16 819 000 dollars pour l'exercice biennal 2010-2011. Mais l'Assemblée a finalement adopté la résolution 63/160 dans laquelle la formulation initiale «approuve le» rapport du Conseil a finalement été remplacée par les termes «prend note du». L'état des incidences sur le budget-programme a par conséquent été retiré. Le 10 décembre 2008, les dépenses proposées dans le document retiré ont été notifiées aux États Membres pour information seulement, dans une annexe au rapport du Secrétaire général intitulé: Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa neuvième session (A/63/541/Add.1, annexe II).

4. Faute de pouvoir disposer de ressources supplémentaires pour faire face à la forte augmentation de la documentation associée à l'évolution du mandat du Conseil et à la mise en place du mécanisme d'examen périodique universel, le Secrétariat s'est efforcé d'utiliser les ressources existantes pour apporter au Conseil un appui aussi efficace que possible. Aucune ressource spécifique n'ayant été allouée au mécanisme d'examen périodique universel, il a décidé officieusement de faire passer les documents s'y rapportant avant les comptes rendus du Conseil et de son comité consultatif pour la période 2008-2009. Une partie du traitement des documents a été faite à New York, notamment la traduction du rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza (A/HRC/12/48) et le traitement d'un arriéré de comptes rendus analytiques représentant 5 millions de mots. Dans son rapport, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a noté que le volume de travail net de 2008-2009, qui ne prend pas en compte les 10,2 millions de mots des comptes rendus analytiques des séances du Conseil et de ses organes subsidiaires qui n'ont pas été établis, comme suite à une décision officieuse du Conseil, était estimé à 66,7 millions de mots, soit une augmentation de 27 % par rapport à l'exercice biennal 2006-2007¹. Cette augmentation du volume de travail, qui s'explique notamment par l'augmentation simultanée et progressive de la documentation requise par un nombre croissant d'organes conventionnels est illustrée dans le tableau ci-dessous:

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 7 (A/64/7), chap. II, partie I, par. I. 85.



5. Ces lacunes ont toutefois été portées à l'attention de l'Assemblée générale qui, dans sa résolution 63/284, a prié le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne d'examiner les raisons pour lesquelles les services de conférence fournis au Conseil des droits de l'homme 2009 étaient insuffisants et de lui faire, durant la partie principale de sa soixante-quatrième session, des recommandations visant à éviter qu'une telle situation ne se reproduise. Dans son rapport, le Bureau des services de contrôle interne a conclu que la Division de la gestion des conférences n'avait pas obtenu les ressources suffisantes pour être en mesure de fournir des services de conférence au Conseil des droits de l'homme tout en continuant d'assurer les services qu'elle fournissait habituellement à ses autres clients ayant leur siège à Genève, et qu'il était nécessaire d'augmenter la capacité permanente de celle-ci pour lui permettre de s'adapter aux fluctuations du volume de travail et des délais de traitement de la documentation, qui étaient relativement prévisibles jusqu'à ce que le Conseil soit créé et ait la possibilité de bénéficier de services de conférence «à la demande» (A/64/511, par. 13). En conséquence, le Bureau a formulé des recommandations spécifiques à l'intention du Haut-Commissariat et de la Division de la gestion des conférences.

6. Le présent rapport a été établi à la demande du Conseil en vue d'examiner la question de l'amélioration des services de conférence et de secrétariat qui lui sont assurés. Il suit la structure du rapport susmentionné du Bureau des services de contrôle interne et traite des recommandations et des conclusions qui y sont contenues.

III. Services de conférence mis à la disposition du Conseil des droits de l'homme

7. La première recommandation formulée par le Bureau des services de contrôle interne dans son rapport portait sur les procédures utilisées pour calculer les incidences budgétaires des décisions du Conseil, les modalités actuelles n'étant pas adaptées aux besoins découlant des nouveaux mandats du Conseil. Une équipe spéciale au sein de laquelle étaient représentées toutes les parties concernées à Genève a passé en revue ces procédures et confirmé les différentes étapes où l'on procède à un examen dans un souci de précision et de cohérence. Chacun des bureaux concernés, à savoir le HCDH, la Division de

la gestion des conférences, la Section de la planification des programmes et du budget de l'Office des Nations Unies à Genève et le Bureau de la planification des programmes du budget et de la comptabilité à New York, vérifie que le projet de résolution et les dépenses additionnelles qui s'y rapportent concordent avant la rédaction définitive de l'état des incidences de ce projet de résolution sur le budget-programme, qui est ensuite présenté au Secrétaire du Conseil pour distribution. Toute révision ultérieure du projet de résolution et/ou des dépenses s'y rapportant doit être présentée oralement à la session avant l'adoption de la résolution. Le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité à New York examine à nouveau et récapitule les incidences financières avant de les soumettre à l'Assemblée générale dans le cadre de son examen du rapport annuel du Conseil. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences 2010 (A/65/122), le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, en consultation avec le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, a entrepris une révision d'ensemble des méthodes de calcul des coûts des services de conférence.

8. Dans sa deuxième recommandation, le Bureau des services de contrôle interne a recommandé que la Division de la gestion des conférences mette au point, en consultation avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, une stratégie permettant de déterminer la dotation en effectifs permanents optimale pour assurer des services de conférence d'un niveau acceptable. Pour donner suite au rapport publié par le Bureau des services de contrôle interne dans le contexte de la révision du budget-programme pour 2010-2011, le Secrétariat a présenté à la Cinquième Commission des informations sur les questions se rapportant aux services de conférence et de secrétariat dont bénéficie le Conseil. L'Assemblée générale a par la suite approuvé, au titre du chapitre 2 du budget-programme pour 2010-2011, la réaffectation de New York à Genève de six postes de traducteurs P-2 et de six postes P-3, ainsi que d'une assistance temporaire de 5,5 millions de dollars pour les réunions et de 0,5 million de dollars pour la traduction contractuelle, ce qui ne couvre qu'en partie les besoins indiqués dans le rapport du Bureau (A/HRC/9/18) et rappelés dans une annexe au rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil à sa neuvième session (A/63/541/Add.1, annexe II). Le Secrétariat maintient que les propositions faites à l'époque reflètent les besoins réels du Conseil. Pour utile qu'elle soit, la réaffectation de ressources, y compris l'octroi de crédits pour financer une assistance temporaire, ne suffit pas à couvrir les besoins d'effectifs permanents de la Division de la gestion des conférences.

9. En 2010, la Division de la gestion des conférences a fait largement appel à la traduction contractuelle et elle demande qu'un montant de 300 000 dollars au titre de l'assistance temporaire pour les réunions soit réaffecté à cette fin. Cependant, la capacité de contrôle de la qualité étant insuffisante et le nombre de documents susceptibles d'être confiés à la traduction contractuelle restreint (pour des raisons de confidentialité), il est peu probable que les lacunes existantes dans la capacité de traitement de la documentation puissent être comblées en développant encore la traduction contractuelle. Le manque de réviseurs et d'éditeurs s'est aussi avéré difficile à combler en raison de l'offre limitée de personnel temporaire expérimenté.

10. Compte tenu des difficultés évoquées ci-dessus et du programme quasiment ininterrompu de réunions du Conseil, du mécanisme de l'examen périodique universel et de tous les organes conventionnels se rapportant aux droits de l'homme, il n'est, de toute évidence, plus possible d'avoir recours à une assistance temporaire pour répondre aux besoins des services de conférence. C'est pourquoi la Division de la gestion des conférences demande une augmentation de la capacité permanente pour pouvoir répondre aux besoins de mandats nouveaux ou élargis et proposera dans le budget demandé pour l'exercice biennal 2012-2013, que les ressources affectées à l'assistance temporaire soient

remplacées par la création de nouveaux postes – ce qui est la seule manière de garantir la disponibilité du personnel adéquat au moment voulu.

11. La question du respect des délais de soumission des documents, qui se pose depuis longtemps, a fait l'objet de la troisième recommandation. Le HCDH a été chargé de collaborer avec la Division de la gestion des conférences pour sensibiliser davantage les parties prenantes aux répercussions du non-respect de la résolution 47/202, dans laquelle l'Assemblée priait les départements organiques du Secrétariat de se conformer à la règle selon laquelle les documents de présession devaient être soumis au moins dix semaines avant le début d'une session, afin qu'ils puissent être produits en temps voulu dans toutes les langues officielles de l'ONU.

12. Si le respect des délais de soumission des documents s'est quelque peu amélioré, il demeure inférieur aux objectifs souhaités. L'un des facteurs ayant contribué à l'amélioration de la situation a été l'introduction, à la demande du HCDH, d'un système de créneaux pour les rapports devant être présentés au Conseil. Le HCDH a aussi adopté diverses mesures internes pour améliorer le respect des délais de soumission des documents, notamment en restructurant et en renforçant la gestion et le traitement de la documentation, désormais placés sous la supervision du Haut-Commissaire adjoint, et en mettant en place des mécanismes pour renforcer la coordination entre les divisions et contrôler le respect des délais dans la présentation des rapports.

13. Pour que les rapports soient soumis à temps, il faudrait commencer par faire en sorte que le programme de travail annuel du Conseil soit compatible avec la règle des dix semaines prescrite par l'Assemblée générale. À cet égard, on observe que les délais sont généralement mieux respectés pour les sessions tenues en mars, en raison sans doute de l'intervalle de six mois qui s'est écoulé depuis la session précédente. En effet, il n'est pas possible d'éviter que les rapports demandés pendant une session pour la suivante soient soumis en retard, alors même que le délai expire avant la fin de la session en cours. De même, les dates auxquelles se tiennent les réunions de certains organes subsidiaires font qu'il est impossible de soumettre dans les délais les rapports de ces réunions pour la session du Conseil à laquelle ils vont être examinés.

14. Pour remédier à cette difficulté, le HCDH s'efforce, en étroite collaboration avec la Division de la gestion des conférences, de planifier de façon plus globale le calendrier des réunions et de la documentation.

15. Dans le dernier rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a soumis à l'Assemblée, pour examen, un document récapitulant les directives en vigueur concernant le nombre maximum de mots et de pages, précisant le nombre de mots par page et le nombre de pages par document pour tous les rapports, y compris les documents soumis par le Secrétariat directement ou pour le compte d'organes intergouvernementaux (A/65/122, annexe VIII). Ce document était soumis en application de la quatrième recommandation du Bureau des services de contrôle interne sur l'amélioration de la capacité du Secrétariat à répondre aux besoins du Conseil.

16. Dans sa cinquième et dernière recommandation, le Bureau des services de contrôle interne demandait à la Division de la gestion des conférences, en coopération avec le HCDH, d'améliorer la coordination des activités qui ont une incidence sur l'efficacité des services de conférence fournis au Conseil des droits de l'homme en désignant des coordonnateurs et en organisant régulièrement des réunions et des activités de sensibilisation. À ce propos, il est fait observer que la présidence, le Bureau et le secrétariat du Conseil collaborent étroitement avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et avec la Division de la gestion des conférences à la planification des activités et des travaux du Conseil et que des réunions conjointes entre le Haut-

Commissariat et la Division sont régulièrement organisées aux niveaux de l'exécution et de la direction. À la suite d'une réunion tenue entre le Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, le Président et le Bureau du Conseil sur la question des services fournis au Conseil par la Division, une équipe de travail tripartite a été chargée d'examiner les problèmes qui concernent les travaux du Conseil. Cette équipe spéciale, qui était composée de représentants du Bureau du Président, du Haut-Commissariat et de la Division de la gestion des conférences, a estimé que les principales difficultés provenaient de l'augmentation régulière des services dont le Conseil avait besoin, en raison notamment du nombre croissant de nouveaux mandats pour lesquels les services devaient être assurés «dans la limite des ressources disponibles» et de la nécessité de répondre à l'ensemble des besoins, depuis les services de conférence jusqu'à la diffusion sur le Web, en passant par l'administration et la sécurité.

17. L'instance de coordination susmentionnée a élaboré un document confirmant les besoins communs et spécifiques du Conseil et de ses mécanismes en matière d'assistance et s'emploie également à régler des questions d'ordre plus général telles que la définition de normes d'accessibilité pour permettre aux personnes handicapées de participer aux débats du Conseil. L'équipe spéciale est à l'origine d'une étroite collaboration qui a permis de résoudre un certain nombre de problèmes associés au traitement des rapports soumis au titre de l'Examen périodique universel, comme l'établissement des rapports en retard, l'instauration d'une limitation du nombre de mots et des efforts de planification concertée, qui ont permis d'assurer la soumission, la traduction et le traitement de la quasi-totalité des rapports destinés à l'Examen dans les délais fixés. L'équipe spéciale se réunit aussi pour examiner dans quelle mesure les objectifs de planification ont été respectés et pour envisager des mesures destinées à surmonter les difficultés éventuelles avant qu'elles ne touchent les États Membres. Les responsables de la Division de la gestion des conférences communiquent régulièrement avec le Conseil afin qu'il informe les États Membres de la situation ainsi que des difficultés prévisibles.

IV. Appui fourni au Conseil des droits de l'homme par le Secrétariat

18. Depuis sa création, en 2006, les activités du Conseil ne cessent de se développer, et cette dynamique engendre une augmentation constante des services dont il a besoin. Outre les dix semaines de réunions qu'il est appelé à tenir en application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, ses activités comportent régulièrement:

- Des réunions d'organisation ouvertes au début de chaque cycle annuel du Conseil pour déterminer l'ordre du jour, fixer le programme de travail annuel et traiter d'autres questions de procédure;
- Des réunions d'organisation avant et, au besoin, durant chaque session du Conseil, pour examiner les questions d'organisation et de procédure particulières à la session considérée (convoquées par la présidence du Conseil);
- Des consultations/réunions d'information sur les résolutions ou décisions envisagées (organisées par la présidence du Conseil ou convoquées par les principaux auteurs).

19. On constate en outre un accroissement exponentiel du nombre de groupes de discussion, de dialogues interactifs, de séminaires et de tables rondes organisés par le Conseil, qui nécessitent tous un appui important du secrétariat pour la coordination des activités avant et pendant ses sessions et cette tendance devrait se poursuivre.

20. Au nombre de ses nouvelles activités, il faut encore mentionner les sessions spéciales extraordinaires. Depuis sa création, le Conseil a déjà tenu 13 sessions spéciales

extraordinaires. La désignation de missions d'établissement des faits en application de décisions adoptées lors des sessions extraordinaires est aussi une pratique de plus en plus courante. Les missions nécessitent un soutien important de la part du secrétariat, qui vient s'ajouter aux services déjà fournis par ce dernier au Conseil.

21. Le Conseil des droits de l'homme a besoin de beaucoup plus de services de diffusion médiatique que son prédécesseur la Commission. Il retient davantage l'attention de la presse, notamment à l'occasion des débats de haut niveau et des sessions extraordinaires. Dans un souci de transparence et d'ouverture, et pour que le public soit davantage informé de ses travaux et comprenne mieux ceux-ci, les sessions du Conseil sont diffusées en direct sur Internet. Afin de garantir aux délégations et aux autres participants aux sessions du Conseil une information immédiate, le Haut-Commissariat a mis en place des instruments novateurs de diffusion de l'information comme un service d'alerte par SMS et un compte Twitter, qui permettent de communiquer en temps réel les changements de dernière minute apportés au programme de travail du Conseil.

22. Le secrétariat du Conseil dispense aussi des conseils au Président et à son bureau sur la complexité des règles et des pratiques régissant ses activités. Il offre un appui substantiel tant au Conseil qu'au mécanisme d'examen périodique universel et coordonne les activités du Haut-Commissariat et de l'Office des Nations Unies à Genève pour assurer le bon déroulement des services fournis au Conseil et à ses organes subsidiaires. Il s'assure que les décisions ou les demandes du Conseil soient suivies d'effet et que les mesures appropriées soient adoptées.

V. Conclusion

23. **Le Conseil a besoin d'un soutien beaucoup plus important que son prédécesseur, la Commission des droits de l'homme. L'augmentation du nombre de demandes adressées au secrétariat, la nature quasi permanente de cet organe et le nombre et la durée des réunions qu'il tient, la complexité des tâches assumées par le secrétariat et la diversité des activités du Conseil sont autant d'éléments qui nécessitent un soutien accru de la part du secrétariat.**

24. **En conséquence, le niveau actuel des effectifs affectés au service du Conseil sera revu dans le contexte de la préparation du budget de l'exercice biennal 2010-2013 afin de s'assurer que celui-ci soit doté des effectifs dont il a réellement besoin.**
